

Le 20 août 2020

AUX VACCINATEURS DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Objet : Déploiement du programme d'immunisation contre l'influenza du Québec (PIIQ) 2020-2021

Madame, Monsieur,

Comme par les années passées, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offrira gratuitement, à compter du 1^{er} novembre 2020, la vaccination contre l'influenza aux personnes les plus à risque de souffrir des complications de cette infection. La priorité doit être mise sur les personnes âgées de 6 à 74 ans vivant avec une maladie chronique et les personnes âgées de 75 ans et plus; particulièrement cette année, dans la perspective où le virus de l'influenza et le virus du SRAS-CoV-2 circuleront de façon concomitante.

Afin de diminuer les risques d'éclosion d'influenza en CHSLD et en ressources intermédiaires, la vaccination de ces résidents pourrait s'amorcer dès le 15 octobre prochain, si les vaccins sont disponibles. Ceci permettra de leur procurer la meilleure protection en temps opportun.

La présente lettre vise à vous transmettre les paramètres de la campagne d'immunisation de la saison 2020-2021 à des fins de planification.

Poursuite de la période de transition pour les clientèles retirées du programme en 2018

Pour la saison 2020-2021, les personnes de 60 à 74 ans ainsi que les enfants de 6 à 23 mois en bonne santé qui veulent recevoir le vaccin antigrippal y auront accès gratuitement cette année. Cependant aucune promotion ne sera réalisée pour ces groupes d'âge puisqu'ils ne sont pas considérés à risque élevé. La priorité est de vacciner les personnes à risque de complications en raison de leur âge ou de leur état de santé.

Objectifs du PIIQ (Programme d'immunisation contre l'influenza au Québec)

Le but du PIIQ est d'assurer une protection contre l'influenza **aux personnes à risque élevé de complications associées à l'influenza**, avec l'objectif principal de réduire les hospitalisations et les décès.

CLIENTÈLES VISÉES PAR LA GRATUITÉ DU PROGRAMME

Les personnes à risque élevé de complications en raison de leur âge ou de leur état de santé :

- Les personnes âgées de 6 mois à 74 ans et plus, atteintes d'une maladie ou d'une condition chronique, selon les indications du PIIQ;
- Les personnes âgées de 75 ans et plus;
- Les enfants et adolescents (âgés de 6 mois à 17 ans) sous traitement prolongé à l'acide acétylsalicylique;
- Les résidents de tous âges des centres d'hébergement ou des établissements de soins de longue durée ainsi que des ressources intermédiaires;
- Les femmes enceintes présentant une maladie ou une condition chronique (le vaccin peut être administré, quel que soit le stade de la grossesse (13 semaines et plus);
- Les femmes enceintes en bonne santé, durant les 2^e et 3^e trimestres de leur grossesse (13 semaines et plus);
- Les personnes vivant dans les communautés éloignées ou isolées;

...2

Les personnes à risque élevé de complications en raison de leur âge ou de leur état de santé (suite) :

- Les voyageurs qui présentent une maladie ou une condition chronique et qui se rendront dans une région où les virus influenza circulent (région des tropiques : à l'année; hémisphère sud : du mois d'avril au mois de septembre);

Les personnes susceptibles de transmettre la grippe à des personnes à risque élevé de complications :

- Les personnes vivant sous le même toit que des personnes faisant partie des groupes susmentionnés à risque élevé de complications (incluant les enfants âgés de 0 à 6 mois qui ne peuvent être vaccinés) et celles qui prennent soin à leur domicile (aidants naturels);
- Les travailleurs de la santé (TdS) qui ont de nombreux contacts avec des personnes à risque élevé de complications. La priorité dans les efforts de vaccination sera mise sur la vaccination des TdS qui donnent des soins directs à des patients en centres hospitaliers et en CHSLD.

Dans le contexte particulier de la pandémie de COVID-19 :

Dans la perspective où le virus de l'influenza et le virus du SRAS-CoV-2 circuleront de façon concomitante, une couverture vaccinale (CV) de 80 % devrait être atteinte dans les groupes à risque élevé de complications associées à l'influenza qui sont visés par le PIIQ, **soit les personnes âgées de 6 mois à 74 ans vivant avec une maladie chronique et les personnes âgées de 75 ans et plus.**

Il sera donc important de concentrer les efforts de promotion et d'amélioration des services de vaccination vers les personnes les plus à risque. L'application de ces recommandations nécessitera un resserrement des stratégies visant à mieux cibler et rejoindre les malades chroniques là où ils sont en contact avec le système de santé (exemple : cliniques externes de suivi de maladies chroniques) afin d'augmenter les couvertures vaccinales qui sont actuellement très basses pour ce groupe.

Mesures de protection lors de vaccination

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de nombreuses mesures sanitaires devront être mises en place. Actuellement, le document sur les mesures de prévention et de contrôle des infections de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) demeure l'outil de référence : <https://www.inspq.gc.ca/covid-19/prevention-et-contrrole-des-infections#cliniques>.

Les différentes mesures à mettre en place sont susceptibles d'évoluer en fonction des nouvelles connaissances scientifiques et de la progression de la pandémie de la COVID-19. Les principales mesures recommandées que l'on retrouve dans ce document sont résumées **à la fin de cette lettre**. Elles doivent être considérées comme provisoires et devront être adaptées au besoin, par exemple selon la circulation régionale du coronavirus ou des autres virus respiratoires.

Vaccination des travailleurs de la santé (TdS)

Selon le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), les TdS sont définis comme toute personne qui donne des soins de santé ou qui entre en contact étroit avec les personnes à risque élevé, tel que définies par le PIIQ, dans un hôpital, en CHSLD, en clinique médicale ou dentaire, en CLSC ou dans un autre milieu de vie ou de soins (par exemple, médecin, infirmière, ambulancier, pharmacien, professionnel dentaire, étudiant en soins infirmiers ou en médecine, technicien de laboratoire, bénévole [liste non exhaustive]). Les TdS incluent les stagiaires de la santé et leurs professeurs. Ils regroupent aussi les premiers répondants qui donnent des soins.

Par ailleurs, le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) recommande de concentrer les efforts pour vacciner les TdS qui sont en contact étroit avec des patients en centre hospitalier ou en CHSLD.

Vaccination contre les infections à pneumocoque

Plusieurs des personnes à haut risque visées par le PIIQ peuvent également bénéficier d'une immunisation gratuite contre les infections invasives à pneumocoque. Nous vous rappelons qu'il est maintenant recommandé d'administrer une deuxième dose du vaccin polysaccharidique contre le pneumocoque à toutes les personnes ayant déjà reçu ce vaccin avant l'âge de 65 ans. La deuxième dose doit être administrée au moins cinq ans après la dernière.

Outils à l'intention des professionnels de la santé et des vaccinateurs

D'ici la mi-octobre, vous recevrez les outils promotionnels du MSSS comme la fiche indicative concernant la clientèle ciblée pour la vaccination gratuite contre l'influenza et le pneumocoque se retrouvera dans le matériel promotionnel que vous recevrez prochainement. Elle est disponible également sur le site internet du MSSS à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000064>

Nous vous rappelons que le PIQ est disponible, en version électronique seulement, à l'adresse suivante : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq/>

Disponibilité des vaccins

Sur recommandation de l'Organisation mondiale de la santé, le vaccin antigrippal 2020-2021 contiendra les souches suivantes, dont deux sont nouvelles par rapport aux souches de l'an dernier :

- un virus (H1N1)pdm09 de type A/Guangdong-Maonan/SWL1536/2019, nouvelle souche
- un virus (H3N2) de type A/Hong Kong/2671/2019, nouvelle souche
- un virus de type B/Washington/02/2019 (lignée B/Victoria), nouvelle souche
- un virus de type B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata).

Produits disponibles pour la campagne 2020-2021 :

- **Fluzone Quadrivalent** : fiole multidoses de 5 ml (10 doses de 0,5 ml);
- **Flulaval Tetra** : fiole multidoses de 5 ml (10 doses de 0,5 ml);
- **Flumist quadrivalent** : vaporisateur prérempli (boîte de 10 doses)
- **Fluzone HD Triv** : Seringues préremplies sans aiguilles (boîtes de 5 doses)

Tous les vaccins administrés au Québec, y compris ceux offerts sur le marché privé, seront inscrits dans le *Protocole d'immunisation du Québec* (PIQ). La mise à jour du PIQ est prévue en septembre 2020.

Gestion des produits immunisants

La demande d'estimation des besoins en vaccins contre l'Influenza et le pneumocoque est jointe à cet envoi sous le même modèle que les années antérieures.

Merci d'inscrire les quantités désirées au fichier et de nous le **retourner au plus tard le lundi 14 septembre 2020**, soit par :

- **télécopieur au numéro 418 389-1515 ou**
- **courriel à l'adresse suivante : vaccins.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca**

En suivi de cette estimation de besoins en vaccins, vous recevrez par courriel les informations concernant les livraisons de vaccins (quantité et dates).

Saisie des vaccins au registre de vaccination du Québec

Le registre de vaccination permet de soutenir le travail de protection de la santé de la population en cas d'écllosion de maladies évitables par la vaccination, d'avoir accès rapidement partout au Québec à l'information disponible sur les vaccins qu'une personne a reçue, d'éviter d'administrer un vaccin si ce n'est pas nécessaire, de communiquer rapidement avec les personnes concernées en cas de rappel d'un lot de vaccins ou si la ou les personnes doivent recevoir d'autres doses d'un vaccin et de fournir des rapports de couverture vaccinale par secteur, pour l'ensemble de la province.

...4

Rappel : Toute vaccination (y compris la vaccination contre l'influenza), qu'elle soit couverte ou non par le régime public, **doit obligatoirement être saisie au registre de vaccination du Québec.**

IMPORTANT : lors de la saisie au registre, une **raison de vaccination** est obligatoire pour le vaccin contre l'influenza. Une seule raison peut être saisie parmi la liste suivante :

- 1 - Influenza - Résident en CHSLD,
- 2 - Influenza - Femme enceinte,
- 3 - Influenza - Maladie chronique,
- 4 - Influenza - Autres raisons

Vous retrouvez en pièce jointe à cet envoi, **deux aide-mémoires pour les règles de saisie** de la vaccination contre l'influenza. L'un est pour la version Web (fonctions allégées du registre de vaccination utilisée par les vaccinateurs au privé) et l'autre est pour la version lourde du registre de vaccination utilisée en CLSC.

Il importe de préciser que la mise en œuvre du registre de vaccination ne soustrait pas l'établissement à ses responsabilités de la tenue des dossiers locaux.

Si vous n'avez pas encore accès au registre de vaccination, veuillez consulter le site Web du MSSS afin d'avoir les informations pour obtenir vos accès :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/registre-vaccination/deploiement/>

Matériel promotionnel pour la clientèle

Le matériel promotionnel produit par le MSSS vous sera distribué dans les prochaines semaines. Une lettre accompagnera cet envoi afin de vous donner l'information nécessaire sur le contenu.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Julie Lambert,
Adjointe à la directrice de santé publique
Services de maladies infectieuses et de santé environnement

JL/MFL/CM/cb

p.j. : ANNEXE I - Mesures de protection lors de la vaccination en contexte de la pandémie de COVID-19

ANNEXE I

Mesures de protection lors de la vaccination en contexte de la pandémie de COVID-19

Les différentes mesures à mettre en place sont susceptibles d'évoluer en fonction des nouvelles connaissances scientifiques et de la progression de la pandémie de la COVID-19. Les mesures recommandées ici doivent être considérées comme provisoires et devront être adaptées au besoin selon la circulation régionale du coronavirus ou des autres virus respiratoires.

Voici les mesures à mettre en place :

- Reporter la vaccination des personnes ayant des symptômes d'infection respiratoire aiguë, indépendamment du niveau de risque d'exposition de ces personnes à la COVID-19. De plus, les personnes qui sont en isolement (quarantaine ou contact étroit d'un cas) ou en attente d'un résultat d'un test d'amplification des acides nucléiques devraient éviter de se présenter en vaccination.
- Les travailleurs de la santé (TdeS) ne doivent pas se présenter au travail en présence de fièvre, de toux ou d'autres symptômes pouvant être associés à la COVID-19.
- Le port du couvre-visage est une mesure obligatoire pour les usagers asymptomatiques. La distanciation physique reste la première mesure à mettre en place et le port du couvre-visage ne remplace pas le besoin de respecter cette distanciation physique.
- Le port de protection oculaire pour le TdeS est seulement indiqué lorsqu'il y a un risque de contact avec les liquides biologiques de l'utilisateur. Dans le cas de la vaccination contre la grippe, la protection oculaire est recommandée lors de l'administration du vaccin Flumist qui est donné par voie intranasale et qui peut provoquer des éternuements.
- Dans le contexte où le contact physique avec l'utilisateur se limite à l'injection du vaccin, le port de la blouse ou de gants n'est pas requis pour le TdeS. Par contre, l'équipement de protection individuelle qui inclut notamment la blouse et les gants doit être disponible pour les TdeS qui auraient à prodiguer des premiers soins ou répondre à une urgence.
- Procéder fréquemment à la désinfection des surfaces souvent touchées.
- Éviter le plus possible de partager du matériel et des équipements (par exemple : supports pour écrire, crayons). À titre d'exemple, faire remplir un formulaire par le client avant qu'il ne se présente à la clinique ou faire en sorte que l'infirmière remplisse le formulaire. Si c'est impossible, désinfecter le matériel entre chaque usage.
- Il n'est pas nécessaire de respecter un temps d'attente entre deux vaccinations.
- Le TdeS devrait procéder à l'hygiène des mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique avant et après chaque client vacciné.

En ce qui concerne l'organisation de la clinique :

- Renforcer l'affichage à l'entrée de la clinique (par exemple : pour promouvoir l'hygiène des mains et pour identifier les personnes qui ne devraient pas se présenter sur le site).
- Maintenir la distanciation physique recommandée entre les usagers et entre les TdeS. L'installation de parois en plexiglas (par exemple : entre deux TdeS) peut être considérée lorsque la distanciation physique ne peut être maintenue.

- Réduire au minimum le nombre de personnes dans la salle d'attente. Favoriser la prise de rendez-vous à heure fixe et demander aux personnes d'arriver à l'heure prévue.
- L'utilisateur doit se présenter seul dans la clinique, sauf s'il a une raison pour être accompagné (jeune enfant, trouble de la mobilité, trouble cognitif, etc.).
- Retirer les objets non essentiels des aires communes.
- Limiter les déplacements de l'utilisateur dans la clinique et les organiser pour qu'ils se fassent à sens unique.
- Considérer d'avoir deux endroits différents pour l'entrée et la sortie, si possible.
- Dans la mesure du possible, organiser les cliniques de vaccination à des moments et des endroits où il y a absence de personnes susceptibles de consulter pour des symptômes respiratoires (lieux de consultations).